CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICINÉMA 4

Société anonyme au capital de 7 300 000 €.
Siège social : 9, rue Jean Mermoz, 75008 Paris.
494 778 806 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société SOFICINÉMA 4 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 19 juin 2008 à 16 heures 30, au siège social, 9, rue Jean Mermoz, 75008 Paris, afin de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;

- Approbation des comptes de cet exercice; affectation du résultat ;

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

- Pouvoirs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette Assemblée ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires devront avoir leurs actions inscrites en compte trois jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Tout actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la Société ou de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GCT EMETTEURS, Service des Assemblées, Immeuble Tolbiac , 75450 Paris Cedex 09.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :

— toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au Siège Social de la Société ou au Service des Assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné six jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;

— le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au Siège Social de la Société ou au Service des Assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration.

0807505